

Rapport n° CR 222-16

UNE NOUVELLE STRATEGIE INTERNATIONALE, AU SERVICE DES FRANCILIENS ET DU DEVELOPPEMENT DE NOTRE TERRITOIRE

AMENDEMENT

Un article additif est ajouté après l'article 1 de la délibération, formulé ainsi :

« Approuve la poursuite ou le lancement des actions et/ou accords de coopération décentralisée dans les pays suivants :

- En Amérique du nord et du sud : Canada (Province du Québec et Ville de Montréal) ; Brésil (Etat et Ville et de Sao Paulo);
- En Afrique : Mali (Conseil régional de Kayes), Mauritanie (Communauté urbaine de Nouakchott), Sénégal (Dakar), Côte d'Ivoire, Maroc (Région de Casablanca-Settat), Algérie (Wilaya d'Alger), Tunisie ;
- Au Proche-Orient : Liban (Ville de Beyrouth), Jérusalem-Est ;
- En Asie et Océan indien : Madagascar (Commune urbaine d'Antananarivo), Vietnam (Comité populaire de Hanoi), Chine (Municipalité de Pékin), Corée du sud (Province de Gyeonggi),
- En Arménie (Mairie d'Erevan).

Si de nouveaux partenariats peuvent éventuellement être conclus dans des pays tels que la Chine, le Japon, l'Inde, Israël ou les États-Unis, ils devront être fondés en priorité sur des objectifs sociaux et environnementaux. Si ces accords doivent concerner des projets économiques, ils s'inscriront dans une perspective d'économie sociale et solidaire. Ils feront au préalable l'objet de groupes de travail réunissant l'ensemble des groupes politiques de l'assemblée régionale, et seront débattus en séance plénière.»

Exposé des motifs :

La Région Ile-de-France a établi ces dernières années de multiples partenariats de coopération qu'il est juste de poursuivre, avec la mobilisation de moyens financiers et humains ambitieux de la part de notre collectivité.

L'exécutif régional entend aujourd'hui lancer de nouveaux accords de coopération dans des pays tels que la Chine, le Japon, l'Inde, Israël ou les États-Unis. De tels accords ne peuvent toutefois être conclus sur l'unique base de considérations économiques, et pour une hypothétique conquête de nouveaux marchés pour des entreprises franciliennes.

C'est pourquoi ces accords, pour profiter réellement aux populations, en Ile-de-France comme dans les pays concernés, devront être fondés sur des objectifs sociaux et environnementaux. Si ces accords doivent concerner des projets économiques, ils s'inscriront dans une perspective d'économie sociale et solidaire. Ils feront au-préalable l'objet de groupes de travail réunissant l'ensemble des groupes politiques de l'assemblée régionale, et seront débattus en séance plénière.

Tel est l'objectif visé par cet amendement.



Céline MALAISE

Rapport n° CR 222-16

**UNE NOUVELLE STRATEGIE INTERNATIONALE, AU SERVICE DES FRANCILIENS ET DU
DEVELOPPEMENT DE NOTRE TERRITOIRE**

AMENDEMENT

L'article 4 de la délibération est modifié ainsi :

« Article 4 : Création d'un dispositif de soutien aux populations victimes de violences, et aux peuples engagés pour le progrès démocratique et social au Proche-Orient

Décide de créer un dispositif de soutien aux populations victimes de violences religieuses, ethniques et sexuelles au Proche-Orient.

Décide de mettre rapidement à l'étude la possibilité d'une action de solidarité de l'Île-de-France avec le Rojava. »

Exposé des motifs :

La Région entend, dans la présente délibération, apporter un soutien aux populations victimes de violences au Proche-Orient. Si ces populations doivent en effet être soutenues, la Région doit cependant aussi s'engager aux côtés des populations qui, localement, luttent pour les valeurs de progrès social et démocratique.

Les Kurdes du Rojava ont infligé les premières défaites terrestres à l'État islamique lors de la bataille de Kobané. Cela a été un tournant. Depuis ils continuent à mener la guerre aux terroristes Djihadistes. Mais ils le font aussi au nom de valeurs qui constituent un véritable espoir pour la région.

La Charte du Rojava affirme les principes de démocratie, de droit des minorités et d'égalité des sexes, la laïcité et le respect de tous les cultes. Autant de valeurs qui sont aujourd'hui mises à mal dans cette région du Proche-Orient, et auxquelles notre collectivité doit apporter un soutien vigoureux car cette région manque de beaucoup de choses, notamment du point de vue des équipements culturels ou de la formation.

La Présidente de Région, Valérie Pécresse, avait déclaré en séance plénière en février dernier : « Je soutiens tout à fait le combat des Kurdes ». Le lancement d'une action de solidarité concrète de la Région Île-de-France avec le Rojava, définie par un groupe de travail composé d'élus régionaux de la majorité et de l'opposition, et d'agents des services de la Région, donnerait ainsi davantage de sens à cette déclaration.



Céline MALAISE

Rapport n° CR 222-16

UNE NOUVELLE STRATEGIE INTERNATIONALE, AU SERVICE DES FRANCILIENS ET DU DEVELOPPEMENT DE NOTRE TERRITOIRE

AMENDEMENT

En annexe à la délibération, l'article 1 du Règlement du dispositif « Fonds de soutien aux populations victimes de violences religieuses, ethniques et sexuelles au Moyen-Orient » est modifié ainsi :

« ARTICLE 1 : Définition générale :

Le dispositif est intitulé "Fonds de soutien aux populations victimes de violences religieuses, ethniques et sexuelles au Proche-Orient".

Par sa délibération n° 16-16 du 18 février 2016, la Région Île-de-France a marqué son engagement aux côtés des populations victimes de violences religieuses, ethniques et sexuelles au Proche-Orient ~~tout particulièrement les Chrétiens et les Yézidies.~~

Cet engagement doit se concrétiser dans le soutien tant à des actions à portée immédiate qu'à des projets d'accompagnement dans la durée de ces populations.

Ce règlement d'intervention détermine les priorités et modalités de mise en œuvre du fonds spécifique créé à cette fin.»

Exposé des motifs :

Il est pour le moins paradoxal et inquiétant que la définition d'un fonds de soutien aux populations victimes de violences religieuses, ethniques et sexuelle mentionne explicitement des critères de sélection ethniques et religieux, mettant ainsi en œuvre les logiques discriminatoires auxquelles il est supposé s'attaquer.

Notre collectivité, en tant que collectivité territoriale de la République, doit dans sa politique et ses formulations garantir les principes républicains. Il convient par là même de formuler de façon plus neutre, et non discriminatoire, cet article.

En outre, les expressions « Moyen-Orient » et « Proche-Orient » représentent deux entités relevant de deux logiques géopolitiques différentes qui ne peuvent s'arrêter à une simple différence géographique.

En effet s'il est aujourd'hui devenu commun de reprendre « Moyen-Orient », c'est par mimétisme de la dénomination usitée par la diplomatie étatsunienne, à savoir « *Middle-East* ».

Or en Europe et en particulier en France, il a longtemps été d'usage de dénommer cette région « *Proche-Orient* ». Ne partageant pas la conception étasunienne de la géopolitique de ce territoire, notre groupe lui préfère donc le terme « *Proche-Orient* ».



Céline MALAISE

Rapport n° CR 222-16**UNE NOUVELLE STRATEGIE INTERNATIONALE, AU SERVICE DES FRANCILIENS ET DU
DEVELOPPEMENT DE NOTRE TERRITOIRE****AMENDEMENT**

Le contenu de l'article 1 de la délibération est supprimé et remplacé par les alinéas suivants :

« Article 1 : Priorités de la stratégie internationale de la Région

Approuve les axes suivants pour la stratégie internationale de la Région :

- des actions de coopération seront poursuivies dans une perspective solidaire, de développement durable et de paix, avec des territoires nécessitant un appui en matière de santé, d'éducation, de culture, de développement des services publics, de protection de l'environnement, et de soutien à un développement économique réellement profitable aux populations locales, en particulier les plus démunies.
- une action ambitieuse en matière de solidarité internationale sera poursuivie.
- des coopérations avec les pays d'origine des Francilien-ne-s pourront éventuellement être envisagées, là encore dans une perspective solidaire. Elles seront soumises à des critères définis dans le cadre de groupes de travail associant l'ensemble des groupes politiques du Conseil régional, et feront l'objet d'un rapport détaillé et d'une délibération soumise à l'assemblée régionale. »

Exposé des motifs :

Si un certain nombre de dispositifs anciens de l'action internationale régionale doivent être remaniés, ces évolutions doivent cependant maintenir des objectifs ambitieux en matière de solidarité, notamment de solidarité Nord-Sud, et de développement social et durable, qui doivent irriguer toute la politique internationale de la Région.

Dans cette perspective, l'idée de « mettre l'accent sur le développement économique » n'a de sens que s'il s'agit d'un développement réellement profitable aux populations des territoires partenaires, en particulier les populations les plus démunies. Un tel développement économique, pour trouver tout son sens et son efficacité, doit en outre aller de pair avec un soutien au développement sur ces territoires des services publics, de l'accès à la santé, à l'éducation, à la culture et des mesures de protection de l'environnement.

Dans cette perspective encore, et compte tenu de l'ampleur des inégalités socio-économiques existant à l'échelle internationale, il paraît incongru que l'Île-de-France, qui

figure parmi les régions les plus riches d'Europe, inscrire son action internationale en priorité dans la logique à court terme du « retour sur investissement », favorable exclusivement à ses propres acteurs économiques.

En effet, l'action internationale d'une collectivité comme la notre doit pleinement s'affirmer dans la lutte contre ces inégalités, qui structurent toujours profondément les rapports Nord-Sud, et résultent largement de l'histoire coloniale. Et si le temps des colonies est fort heureusement révolu, il n'en reste pas moins que nombre d'entreprises françaises, dont certaines implantées en Ile-de-France, prospèrent aujourd'hui grâce à l'exploitation des ressources de pays du Sud, une exploitation qui affecte considérablement ces pays sur le plan politique, social et écologique.

Il conviendrait en outre de réfléchir, suivant ces mêmes problématiques, sur la façon dont les conditions économiques et sociales très dégradées dans certains pays du Maghreb et de l'Afrique sub-saharienne poussent aujourd'hui des jeunes, dépourvus de perspectives positives, à se perdre dans les rangs d'organisations criminelles telles que l'Etat islamique ou AQMI. L'action internationale de notre Région doit aussi se penser par ce prisme pour répondre à cet enjeu qu'est la lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale.

Face à ces enjeux, notre collectivité se doit d'agir avec responsabilité, et avec une ambition qui ne soit pas limitée à des critères comptables de rentabilité à court terme. L'éducation, la culture, la santé, l'écologie, les services publics, l'accès égal aux ressources vitales, s'ils ne s'accordent pas toujours avec des critères à courte vue, sont aussi des armes pour répondre sur la durée à ces problèmes d'ampleur internationale.

Concernant enfin la liste des nouveaux accords de coopération proposés par présente la délibération, leurs conditions de mise en œuvre doivent être largement débattues et critérisées par l'assemblée régionale. Ce point doit, en ce sens, faire l'objet d'un article spécifique de cette délibération.



Céline MALAISE